Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 64 du 21 août 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 4

INSTRUCTION SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1

portant prorogation des dispositions de l'instruction SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 du 7 avril 2020 portant dérogation, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, à certaines dispositions de l'instruction n° 201189/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 relative aux congés liés à l'état de santé susceptibles d'être attribués aux militaires.

Du *27 juillet 2020*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE :

sous-direction de la fonction militaire

INSTRUCTION SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 portant prorogation des dispositions de l'instruction SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 du 7 avril 2020 portant dérogation, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, à certaines dispositions de l'instruction n° 201189/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 relative aux congés liés à l'état de santé susceptibles d'être attribués aux militaires.

Du 27 juillet 2020

NOR A R M S 2 0 5 4 8 7 4 J

Référence(s) :

Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (1) (n.i. BO ; JO N°169 du 10 juillet 2020, texte N°1).

Décret n° 2020-308 du 25 mars 2020 ouvrant la possibilité, en période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, de différer l'établissement des certificats médicaux périodiques des militaires placés en situation de congé du blessé, de congé de longue durée pour maladie et de congé de longue maladie (n.i. BO ; JO N°74 du 26 mars 2020, texte N°12).

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé (n.i. BO ; JO N°170 du 11 juillet 2020, texte N°23).

- Instruction N° 201189/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 02 octobre 2006 relative aux congés liés à l'état de santé susceptibles d'être attribués aux militaires.
- Instruction SGA/DRH-MD/SR-RH/FM1 du 07 avril 2020 portant dérogation, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, à certaines dispositions de l'instruction n° 201189/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 relative aux congés liés à l'état de santé susceptibles d'être attribués aux militaires.

Référence de publication :

Article 1.

Les dérogations apportées par l'instruction du 7 avril 2020 susvisée, pendant l'état d'urgence sanitaire, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

Philippe HELLO.